



Mairie de SUEVRES
Rue Jean Desjoyeaux
41500 SUEVRES
Tel syndicat : 02.54.87.08.72
Tel mairie : 02.54.87.80.24
Fax : 02.54.87.80.36
Mail : sivoscoursuevres@orange.fr



Règlement interne Cantine scolaire

A retourner impérativement
au syndicat scolaire
au plus tard le 16 juin 2017

Le présent règlement, approuvé par le Comité Syndical de SUEVRES et COUR SUR LOIRE, régit le fonctionnement de la cantine scolaire (*délibération du 28 août 2006*).

La cantine scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité. La cantine accueille vos enfants des écoles :

- maternelle, Chemin des Sablonnards
- élémentaire, Rue Jean Desjoyeaux

L'heure des repas est fixée à 12 heures. L'encadrement est assuré par du personnel compétent. La confection de tous les repas est assurée par une cuisinière dans la cuisine située dans l'école élémentaire. Les enfants de maternelle sont accueillis dans le réfectoire de l'école élémentaire.

Chaque enfant devra se munir d'une serviette de table marquée à son nom.

A) INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont obligatoires, la fiche est à retirer et à retourner auprès du syndicat scolaire.

2 options sont proposées :

- ***L'inscription annuelle*** : L'inscription annuelle peut se faire : soit à la semaine complète, soit pour des jours fixes.
- ***L'inscription mensuelle*** : la fiche d'inscription est à déposer au plus tard le 20 du mois pour le mois suivant

Tout enfant non inscrit selon ces modalités ne sera pas admis au restaurant scolaire.

En cas de force majeure, dûment justifiée, une tarification de repas occasionnel (qui sera impérativement le menu du jour) d'un montant de 4.87 € sera appliquée.

Tout repas retenu sera facturé sauf dans le cas **où l'absence de l'enfant est justifiée par un certificat médical à son nom.** Le certificat est à remettre au syndicat dans un délai maximum de 8 jours.

Le Syndicat décline toute responsabilité si un enfant non inscrit régulièrement omettrait (consciemment ou inconsciemment) de se rendre à la cantine et quitterai l'école par ses propres moyens.

B) TARIFS ET FACTURATION DES REPAS (sous réserve d'augmentation)

Repas maternelle	3.36 euros
Repas élémentaire	3.65 euros
Repas occasionnel	4.87 euros
Repas adulte	5.40 euros

Une facture sera émise mensuellement, payable à la Direction Générale des Finances Publique de Mer. Pour toute réclamation ou litige, notamment au niveau de la facturation, s'adresser au syndicat scolaire.

Les enfants des familles qui ne se sont pas acquittés de leurs factures depuis plus de 5 mois ne seront plus acceptés en cantine.

C) DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel et le matériel mis à leur disposition.

Tout manque de respect sera sanctionné par :

- 1°/ Avertissement
- 2°/ Exclusion temporaire de 3 jours
- 3°/ Exclusion définitive

Selon la gravité de la faute, il est possible d'appliquer la procédure disciplinaire en supprimant certaines étapes. Pour toute dégradation ayant un coût, les familles devront en assurer systématiquement le remboursement.

D) SANTE

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la cantine scolaire, même sur présentation d'une ordonnance.

E) SYNTHESE

Le présent règlement sera affiché pour information à la cantine scolaire.

Fait à Suèvres, le 08 juin 2017

Le Président,
Frédéric DEJENTE



Ce coupon devra être retourné au syndicat scolaire au plus tard le 23 juin 2017



ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Nous soussignés Madame, Monsieur (Nom - Prénom)
reconnaissons avoir pris connaissance du règlement interne de la cantine scolaire et en accepter les conditions.

Fait à le

Signature des parents